



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la Coordination et du
Soutien Interministériels
Pôle Environnement
Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement

Arrêté préfectoral du **01 FEV. 2022**
portant renouvellement d'agrément à la SAS Chimirec située à Javené (35133) pour le
ramassage des huiles usagées dans le département des Deux-Sèvres

Le Préfet des Deux Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 543-3 à R 543-15 ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel AUBRY, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret n° 2021-1395 du 27 octobre 2021 relatif à la gestion des huiles usagées et à la responsabilité élargie des producteurs d'huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées modifié par arrêtés ministériels des 23 septembre 2005, 24 août 2010 et 8 août 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2019 portant agrément de la société Astrhul à Liré (49530 Orée d'Anjou) pour le ramassage des huiles usagées dans le département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 3 décembre 2021 par la SAS Chimirec dont le siège social est situé Z.A. de Mésaubert à Javené (35133) en vue d'obtenir l'agrément pour le ramassage des huiles usagées dans le département des Deux-Sèvres ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 18 janvier 2022 émettant un avis favorable à la demande de renouvellement d'agrément pour la SAS Chimirec ;

Vu la consultation de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour avis sur la demande de renouvellement d'agrément par la préfecture des Deux-Sèvres le 21 janvier 2022 ;

Vu la réponse de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) du 28 janvier 2022 indiquant le changement de réglementation sur la gestion des huiles usagées ne nécessitant plus leur avis sur les demandes d'agréments ;

Considérant que la SAS Chimirec a repris les activités de la société Astrhul à partir du 1^{er} juillet 2021, ainsi que l'exploitation de l'installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux située à Liré (49530) ;

Considérant que les conditions de ramassage des huiles usagées, telles que décrites dans le dossier de demande de renouvellement d'agrément déposé à la Préfecture des Deux-Sèvres par la SAS Chimirec, respectent les prescriptions de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

Considérant que les capacités d'entreposage dont dispose la SAS Chimirec permettent de respecter l'obligation figurant à l'article 9 de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 susvisé, à savoir disposer d'une capacité de stockage de 1/12^e du tonnage annuel collecté ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'agrément sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La SAS Chimirec, dont le siège social est situé Z.A. de Mésaubert à Javené (35133), est agréée dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé, pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département des Deux-Sèvres, conformément au cahier des charges.

L'arrêté préfectoral du 13 février 2019 portant agrément de la société Astrhul à Liré (49530) pour le ramassage des huiles usagées dans le département des Deux-Sèvres est abrogé à compter de la date de notification du présent arrêté à la SAS Chimirec.

ARTICLE 2 :

Cet agrément est accordé pour une durée de **5 ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, le titulaire de la présente autorisation s'expose aux sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 Poitiers Cedex) ou sur l'application internet Télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la présente décision lui a été notifiée.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'agrément est délivré, sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et dans deux journaux au moins de la presse locale ou régionale, diffusés dans le département des Deux-Sèvres. Les frais de la publication sont à la charge du titulaire de l'agrément.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au délégué régional de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ainsi qu'au directeur des agences de bassin Adour-Garonne et Loire-Bretagne.

Niort, le 01 FEV. 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Xavier MAROTEL

